

(Formulaire de dépôt)

Auteur(s) Christel Berset

Objet *Projet de loi sur la formation professionnelle*

Article : 57 Rôle de l'Etat et offre

Texte

Art. 57 Rôle de l'Etat et offre

1 L'Etat veille à ce que l'offre en formations continues présentant un intérêt public réponde aux besoins de l'économie et de la population active.

2 Présentent un intérêt public notamment les formations continues qui:

- a) facilitent le maintien dans le monde du travail;
- ~~b) favorisent le perfectionnement, la flexibilité ou la mobilité professionnels;~~
- b) favorisent la flexibilité, la mobilité **ou le perfectionnement professionnel;**
- c) promeuvent l'innovation et les compétences linguistiques;
- d) favorisent la transition écologique et répondent aux défis posés par l'intelligence artificielle et la transformation numérique dans le monde du travail.**

.....

Cet article permet à l'État de soutenir des formations continues présentant un intérêt public. C'est une avancée importante, notamment parce qu'elle ouvre la voie à l'accompagnement des reconversions professionnelles lorsque celles-ci répondent à un besoin du canton.

Toutefois, la liste des intérêts publics mentionnés aux lettres a à c me paraît incomplète au regard des profondes transformations que connaît actuellement le monde du travail.

D'une part, la transition écologique entraîne déjà l'émergence de nouvelles compétences et la transformation de nombreux métiers dans des secteurs aussi variés que la construction, l'énergie, la mobilité ou l'industrie.

D'autre part, l'intelligence artificielle et la numérisation modifient en profondeur l'organisation du travail et les compétences attendues dans de très nombreuses professions, y compris dans les métiers administratifs, techniques ou de services.

Dans les années à venir, de nombreux travailleurs devront adapter leurs compétences ou envisager une reconversion professionnelle. Il me paraît donc essentiel que la loi reconnaisse explicitement ces enjeux comme relevant de l'intérêt public.

Cet amendement ne crée aucune obligation nouvelle pour l'État. Il offre en revanche une base légale claire permettant au canton de soutenir, lorsque cela est justifié, des formations continues répondant à ces défis majeurs et contribuant à maintenir l'employabilité de la population active fribourgeoise.

Je vous invite également de revoir la formulation de la litt. b) pour adapter l'orthographe. Je propose d'inverser les mots au sein de la phrase pour que l'adjectif « professionnel » se trouve à côté d'un mot masculin. Il s'agit d'un simple toilettage cosmétique.

(Formulaire de dépôt)

Signature (s)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

Procès-verbal de la séance du :

Annexe N° :

A remettre au plus vite au Secrétariat du Grand conseil, merci